



UNION AFRICAINE
**BUREAU INTERAFRICAIN
DES RESSOURCES ANIMALES**



EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DES PÊCHES EN AFRIQUE DE L'OUEST



**EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ORGANISATIONS
RÉGIONALES DES PÊCHES EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Prepared by: Georges MBA-ASSEKO, M.Sc.

Edited by: Dr. Aboubacar Sidibe, Mr. Obinna Anozie, Dr. Mohamed Seisay and Dr. Simplicie Nouala

Disclaimer: The views and opinions expressed in this article are those of the authors and do not necessarily reflect the official policy or position of the African Union Interafrican Bureau for Animal Resources.

Citation: AU-IBAR 2015. Evaluation de la performance des Organisations Régionales des Pêches en Afrique De l'ouest. AU-IBAR Reports

All rights reserved. Reproduction and dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders.

Published by AU-IBAR, Nairobi, Kenya

Copyright: © 2015 African Union – Inter-African Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

ISBN 978-9966-1659-5-4

Requests for such permission should be addressed to:

The Director

African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

Kenindia Business Park

Museum Hill, Westlands Road

P.O. Box 30786

00100, Nairobi, KENYA

or by e-mail to: ibar.office@au-ibar.org

TABLE DES MATIÈRES

	DONNÉES DE BASE	VI
	ACRONYMES	VII
1.	INTRODUCTION	1
2.	OBJECTIF DE L'ETUDE	3
3.	METHODOLOGIE	4
3.1	<i>Modus operandi</i>	4
3.2	<i>Déroulement des missions de terrain</i>	4
3.3	<i>Calendrier de travail</i>	4
4.	ORGANISATIONS REGIONALES DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST : MANDAT, FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE	6
4.1	<i>La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)</i>	6
4.2	<i>L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)</i>	9
4.3	<i>Le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)</i>	11
4.4	<i>L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)</i>	14
4.5	<i>Le Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture en Afrique (CPCAA)</i>	15
5.	ARRIMAGES INSTITUTIONNELS EN AFRIQUE DE L'OUEST : PERSPECTIVES DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	17
6.	CONCLUSIONS	21
7.	BIBLIOGRAPHIE	23
8.	ANNEXES	25

DONNÉES DE BASE

Activité	Services de Consultation pour l'évaluation de la performance des Organisations Régionales des Pêches en Afrique
Zone d'intervention	Afrique de l'Ouest CSRP, CPCO, ABN, OMVS, CPCAA/FAO
Référence	Dossier d'Appel d'Offres DIR/HR/ST/G/12A (Vol. 11/4)
Client	Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA-BIRA) Kenidia Business Park Museum Hill, Westlands Road, P.O. Box 30786, 00100, Westlands, Nairobi Kenya
Consultant	Georges MBA-ASSEKO Consultant BP 25091, Libreville Gabon Tel. +241 0145 1975 Mobiles +241 07 020 129 / 06 611 140 Email : gmbasseko@yahoo.com

ACRONYMES

ABN	Autorité du bassin du Niger
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
APCN	Agence de Planification et de Coordination du NEPAD AEP Approche écosystémique des pêches
BM	Banque Mondiale
CCEG	Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements
CCI	Contribution Communautaire d'Intégration
CCPR	Code de Conduite pour une Pêche Responsable
CEBEVIRHA	Commission du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest CEMAC Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale CER Communauté Economique Régionale
CMAPA	Conférence des Ministres Africains des Pêches et de l'Aquaculture
CPCAA	Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture en Afrique CPCO Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée CP&SR Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Pêche INN	Pêche Illégale, Non réglementée, Non déclarée
PLCE	Programme de Lutte Contre l'Ensamblage du Bassin du Niger NEPAD Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique OMVG Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale OGB Organisation de Gestion de Bassin ORP Organisation Régionale des Pêches PAS Plan d'Action Stratégique
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance (des pêches)
TDIM/ITLOS	Tribunal International du Droit de la Mer
TCI	Taxe Communautaire d'Intégration
UA	Union Africaine
UA-BIRA	Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
WWF	Fonds Mondial pour la Nature (World Wildlife Fund)

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport technique relatif à l'évaluation de la performance des Organisations Régionales des Pêches (ORP) en Afrique de l'Ouest. Il est organisé en trois parties encadrées par une introduction et une conclusion. La première partie présente l'objectif global de l'étude, la méthodologie utilisée, ainsi que les ORP retenues. La seconde partie porte sur une présentation de chaque ORP, sa structuration, son fonctionnement actuel, son action et son impact sur le développement de la pêche et de l'aquaculture. Elle traite du mandat, des moyens et des performances des ORP de l'Afrique de l'Ouest. La troisième et dernière partie, quant à elle, informe sur les améliorations possibles dans le fonctionnement des ORP en vue de la coopération entre les institutions et de la cohérence dans les interventions dans le secteur.

L'Afrique dispose d'un vaste domaine maritime et de nombreux bassins hydrographiques d'importance, à même de servir les objectifs de sécurité alimentaire, de croissance économique, voire de lutte contre la pauvreté. Après des décennies d'exploitation par eux-mêmes de leurs ressources halieutiques suite à leur accession à la souveraineté internationale, les pays africains envisagent aujourd'hui de tirer meilleur profit de leurs potentiels naturels, via notamment l'amélioration de la coopération et de la coordination des activités dans le secteur Pêche et Aquaculture.

A cet effet, une politique panafricaine dénommée "Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique" (CP&SR) a été adoptée par le Sommet de l'Union Africaine à Malabo en 2014. Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Organisations Régionales des Pêches (ORP) est une pièce maîtresse du dispositif institutionnel nécessaire au succès de la mise en œuvre de la vision que s'est donné le Continent pour le secteur. Cette collaboration effective entre les ORP est de nature à garantir la cohérence et la gestion durable des pêcheries africaines.

Les ORP sont des organisations (structures, mécanismes, forum, etc.) aux travers desquelles les Etats-parties d'un traité, d'une convention, d'un accord ou d'un tout autre type d'arrangement, travaillent ensemble pour la conservation, la gestion et le développement du secteur pêches et aquaculture. Il existe aujourd'hui sur le continent africain, une multitude d'entités régionales ayant différentes formes organisationnelles (commission des pêches, autorité de bassin, Organisme de gestion de lac, etc.). Cette multiplicité d'intervenants dans le secteur pose, un tant soit peu, problème.

Le mandat de ces différentes organisations varie en fonction de leur type et de leur couverture géographique. Certaines ont un mandat de coopération halieutique pour fédérer les intérêts des Etats via des décisions et des mécanismes de coordination. D'autres ont plutôt une mission de gestion du secteur au travers de laquelle elles adoptent des mesures de gestion et de conservation des ressources. Dans cette dernière catégorie, les Etats-parties cèdent donc une partie de leur responsabilité à l'organisation régionale qui les représente.

On distingue ainsi dans la famille des ORP, les organisations de coopération halieutique des organisations de gestion des pêcheries proprement dite. C'est ainsi que les fonctions des ORP peuvent porter sur la mise en place de mécanismes de coordination pour la lutte contre la pêche illicite, la collecte, analyse et diffusion des informations et données, la coordination de la gestion des stocks partagés, le dialogue politique sur les enjeux du secteur, la définition de stratégies de

développement communes, et plus récemment l'appui-conseil aux pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique (CP&SR), et sur recommandations de la Conférence des Ministres Africains des Pêches et de l'Aquaculture (CMAPA), le Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA-BIRA) a commis une étude relative à l'évaluation de la performance des Organisations Régionales des Pêches et des Organisations de Gestion de Bassin (OGB) en Afrique de l'Ouest.

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude visait à faire un audit du mandat et des performances des ORP en vue d'examiner les voies et moyens pour améliorer la gouvernance des pêches, à travers notamment la collaboration entre les ORP, et aussi entre elles et les autres organisations régionales notamment les Communautés Economiques Régionales (CER). La mission de consultation devait, sur la base d'une évaluation liminaire de leur mandat et de leur fonctionnement, proposer une rationalisation des ORP en vue d'accroître leur performance et leur efficacité, ainsi que de contribuer à une collaboration inter et intra agence. Il s'est donc agi d'apprécier la performance actuelle des ORP existantes pour donner un aperçu de la contribution que ces organisations sont à même de fournir pour la mise en œuvre du Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique.

Il était attendu que cette étude sur les organisations régionales de l'Afrique de l'Ouest débouche sur :

- un rapport relatif à la mise en œuvre du mandat qui leur a été confié par les Etats- parties incluant le dispositif institutionnel et les capacités d'action, le niveau de mise en œuvre des programmes et projets ;
- un cadrage pour la rationalisation des ORP en vue de l'amélioration de leur performance individuelle respective, le renforcement de leurs capacités opérationnelles et l'amélioration de leur cadre institutionnel ;
- une proposition de rationalisation des activités et programmes des ORP.

3. METHODOLOGIE

3.1 Modus operandi

Pour atteindre les objectifs de la consultation relative à l'évaluation de la performance des organisations régionales de l'Afrique de l'Ouest, deux outils d'investigation ont été utilisés. Il s'agit :

- d'une revue documentaire qui porte essentiellement sur les documents statutaires collectés auprès des organisations, par voie directe ou via leur site web ;
- et d'interviews de personnalités du secteur, au sein et en dehors des organisations.

Ainsi, les visites de terrain ont concerné non seulement les ORP et OGB de la région, mais également les départements des pêches des pays visités.

3.2 Déroulement des missions de terrain

La mission a duré 30 jours et a concerné la région de l'Afrique de l'Ouest. Elle a visité les administrations des pêches ainsi que les organisations régionales ci-après dans trois pays (Sénégal, Ghana et Niger) :

- la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) et l'Organisation pour la mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) à Dakar ;
- le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) et le Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture en Afrique (CPCAA/CIFAA) à Accra ;
- l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) à Niamey. La mission a consisté :
- en des interviews, à l'aide d'une fiche d'entretien, avec les responsables des ORP, des administrations des pêches des pays visités, ainsi que de quelques personnes ressources ;
- à la consultation des documents statutaires, de gestion et de suivi du secteur, notamment en ce qui concerne le mandat et l'action.

Le tableau suivant présente les institutions visitées.

Tableau 1 : Liste des institutions visitées et des responsables rencontrés

Institution	Ville	Personne rencontrée	Méthode de travail
CSRP	Dakar	Secrétaire Permanent (intérimaire)	Interview
Direction des Pêches Maritimes		Directeur	Interview
OMVS		Haut-Commissaire Adjoint	Interview
CPCO	Accra	Secrétaire Général	Interview
Direction des Pêches		Directeur	Interview
CPCAA/FAO		Fonctionnaire Principal	Interview
ABN	Niamey	Directeur Technique	Interview
Direction de la Pêche		Directeur	Interview

3.3 Calendrier de travail

Le tableau 2 ci-dessous présente le plan de voyage du Consultant dans les différents pays concernés.

Tableau 2 : Plan de voyage du Consultant (mars 2015)

Itinéraire	Date	Période de travail	Institutions visitées
Libreville - Dakar	18 mars	Dakar : 18 au 22 mars	CSRP OMVS Direction des Pêches du Sénégal
Dakar - Accra	22 mars	Accra : 22 au 25 mars	CPCO CPCAA/FAO Direction des Pêches du Ghana
Accra – Niamey	25 mars	Niamey : 25 au 27 mars	ABN Direction des Pêches du Niger
Niamey - Libreville	27 mars	-	-

4. ORGANISATIONS REGIONALES DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST : MANDAT, FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE

Pour rappel, la pêche occupe une place importante en Afrique de l'Ouest de par ses apports en protéines animales dans l'alimentation des populations, son rôle socio-économique en ce qui concerne la fourniture d'emplois et de par les revenus que ce secteur d'activités apporte aux pays. Il est à noter que la façade maritime de la région concernée est connue pour être riche en ressources halieutiques notamment du fait des courants d'upwelling favorables dont la plus forte des manifestations se situe aux confluent de la Mauritanie et du Sénégal.

La structure des stocks, partagés entre plusieurs pays, ainsi que la dynamique migratoire des pêcheurs entre les pays sont, entre autres, les vecteurs à l'origine de la mise en place des organisations régionales des pêches. Ces organisations se doivent de répondre à la nécessité impérieuse d'une collaboration en matière de gestion des pêches, elle-même exacerbée par la mise en place des Zones Economiques Exclusives (ZEE) par les Etats à partir de la fin des années 60. La création des OGB obéit, à peu de choses près, au même principe de besoin de gestion en commun des ressources d'un cours d'eau traversant plusieurs pays, et donc lié de fait par un destin commun.

Trois organisations régionales des pêches et deux de gestion de bassin ont été visitées dans le cadre de cette mission. Les investigations menées dans la région de l'Afrique de l'Ouest donnent les résultats ci-après.

4.1 La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)

4.1.1 Mandat

La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) a été créée en 1985 par le biais d'une convention. C'est un organisme intergouvernemental qui regroupe sept Etats membres (Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone). Son objectif vise à renforcer la coopération et la coordination dans le secteur de la pêche maritime, notamment à travers :

- l'harmonisation des politiques en matière de préservation, de conservation et d'exploitation des ressources halieutiques ;
- l'adoption de stratégies communes dans les instances internationales ;
- le développement de la coopération sous régionale en matière de suivi, contrôle et surveillance ;
- le développement de la capacité des pays à entreprendre des recherches dans le secteur de la pêche.

A première vue, ce mandat porte sur les politiques, la vision ou voix commune, la surveillance et la recherche halieutique. Selon la convention de la CSRP, il ne concerne que les pêches maritimes. Il est tout de même intéressant de noter qu'il commence par la question de l'harmonisation des politiques. L'organigramme de son organe exécutif donne d'ailleurs une place importante à cette question avec un département sur les trois qui compte le secrétariat permanent. L'harmonie des cadres législatifs et réglementaires constitue donc en quelque sorte le fondement d'une gestion concertée des ressources halieutiques pour les pays de la zone CSRP.

4.1.2 Cadre institutionnel et capacité fonctionnelle

Pour répondre à ce besoin de gestion commune des pêches maritimes, les pays de la CSRP ont décidé de s'organiser au sein d'une institution intergouvernementale articulée autour de trois organes que

sont la Conférence des Ministres, le Comité de Coordination et le Secrétariat Permanent.

La Conférence des Ministres est l'organe suprême et de décision. Elle est présidée à tour de rôle par chaque pays membre pour une période de deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin. La Conférence des Ministres de la CSRP se réunit régulièrement. La portée de ses décisions et les résultats qui en découlent ont positionné cette organisation comme la référence en matière de pêche dans la sous-région. A son actif, on note plusieurs outils de gestion régionale du secteur, autour desquels les pays ont fini par s'accorder par voie de consensus.

Le Comité de Coordination est l'organe technique et consultatif chargé du suivi de l'exécution des décisions de la Conférence des Ministres. Il est constitué par les directeurs des pêches et doit apporter un appui au Secrétariat Permanent pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action stratégiques permettant de réaliser les objectifs de la CSRP.

Le Secrétariat Permanent est l'organe d'exécution, responsable technique de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Ministres. Il est dirigé par un Secrétaire Permanent ayant un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les cadres techniques, recrutés par appel à candidatures sous régional, sont sous contrat pour une période de 3 ans renouvelable deux fois. Ainsi, le Secrétaire Permanent peut rester en poste huit ans et les Experts jusqu'à neuf ans maximum. Cela augure d'une certaine stabilité du personnel, notamment parce que des durées relativement longues autorisent des perspectives de carrières et rassurent le personnel. Des personnels engagés par les différents projets mis en œuvre renforcent au quotidien les équipes techniques.

Au niveau purement technique et par rapport aux missions à elle dévolues, la CSRP s'appuie sur trois départements que sont :

- Harmonisation des Politiques et des Législations ;
- Recherches et Systèmes d'Information ;
- Suivi, Contrôle et Surveillance.

L'Organisation dispose d'un siège à Dakar, fourni par l'Etat sénégalais. Il s'agit de deux bâtiments sécurisés comprenant plusieurs espaces de travail (bureaux, salles de réunion, etc.). C'est ainsi que certains projets sous tutelle sont également logés à la Commission. Toutefois, de nouveaux espaces de bureaux sont aujourd'hui nécessaires pour accueillir d'avantage de personnel. Par ailleurs, le personnel du Secrétariat Permanent dispose de fiches de poste et est régulièrement évalué.

La Commission a opéré une réforme institutionnelle en 2009. Elle a également fait l'objet d'un audit institutionnel dans la foulée. La CSRP connaît cependant des problèmes de retard de contribution des Etats. Elle fonctionne malgré tout avec les appuis de partenaires techniques et financiers, ainsi que sur la base de la mutualisation des moyens des Etats- partie. Ce fut le cas pour l'Unité de Coordination des Opérations de Surveillance (UCOS) basée à Banjul (Gambie) qui est devenu le Département de Suivi, Contrôle et Surveillance (DSCS) de l'Organisation à la faveur de la réforme.

La CSRP dispose d'un plan stratégique 2011-2015 relatifs à ses activités et d'instruments de gestion administrative et financière pour ce qui est du fonctionnement de l'Organisation. Elle dispose également d'instruments techniques relatifs à la gestion des pêcheries. On peut, à ce titre, notamment citer la convention sur les conditions minimales d'accès aux ressources (2012), la

convention régionale sur le droit de poursuite (1993), le Protocole relatif à la coordination des opérations de surveillance (1993) et la Déclaration de Nouakchott sur la pêche INN (2001). Ces ententes obtenues sur une base consensuelle entre

Etats-parties, démontrent la capacité de l'organisation à fédérer les intérêts nationaux en vue d'une action commune. La CSRP est la première organisation du genre à saisir le Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM/ITLOS) pour un avis consultatif sur les mesures de l'état du pavillon et de l'Etat côtier. Elle est en train d'organiser son fonds documentaire et la quasi-totalité des documents dont elle dispose est déjà consultable en ligne via son site web.

La Commission se définit elle-même comme un développeur de projets. Lesdits projets sont ensuite mis en œuvre au bénéfice des pays. Elle a engrangé de nombreux financements pour des projets régionaux mis en œuvre pour certains d'entre eux, par des partenaires tels que le WWF, l'UICN et certains regroupements professionnels. Au titre des projets et programmes, il y a entre autres :

- le projet d'appui à la CSRP pour le développement d'initiatives de cogestion et pour l'intégration des Aires Marines Protégées dans la gestion des pêches en Afrique de l'Ouest ;
- le projet de renforcement de la coopération sous-régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de la pêche dans la zone de la CSRP ;
- le projet de Plan sous-régional d'Action pour la Conservation et la Gestion des Requins en Afrique de l'Ouest ;
- le projet d'appui à la gestion des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest.

La CSRP connaît cependant une difficulté fonctionnelle relative au renouvellement du principal animateur de son organe d'exécution. Cette situation qui perdure porte un tant soit peu préjudice à sa notoriété. En effet, la Conférence des Ministres n'arrive pas à désigner un nouveau Secrétaire Permanent à la tête de l'organisation. Ce qui dénote à suffisance des insuffisances du mécanisme de désignation actuel. Il paraît donc opportun de se poser la question de la qualité des instruments issus du cadre juridique organisant le fonctionnement de la Conférence des Ministres. L'Organisation a fait l'objet d'un audit institutionnel à l'origine de la réforme de 2009 et ce diagnostic a révélé que les activités portées aujourd'hui par la CSRP vont au-delà de son mandat. Celui-ci tend vers la conservation et la gestion des pêches, tout en s'orientant vers la régulation des activités. Il y a donc un fort désir de passer de la seule coopération halieutique à la gestion des pêcheries, désir exacerbé entre autres par le sentiment que des organisations d'acteurs non étatiques s'arrogent sur son dos des financements utiles pour le développement du secteur.

4.1.3 Liaisons institutionnelles

La Commission collabore avec différentes organisations en ayant avec certaines des arrangements formalisés. C'est le cas de la COMHAFAT et le CPCO, avec lesquels la CSRP a récemment signé des mémorandums d'entente. On peut également citer le Mémorandum d'entente entre la CSRP et INFOPECHE (2001), le Protocole d'accord de coopération et de partenariat entre la CSRP, l'IUCN, le WWF, la FIBA et Wetlands International (2003), le mémorandum d'entente entre la CSRP et l'Association ouest-africaine pour le

Développement de la pêche artisanale (2006). Comme on peut le constater, toutes ces ententes datent déjà de plusieurs années, plus d'une décennie pour la plupart, mais c'est leur mise en application qui reste à diagnostiquer.

4.2 L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)

4.2.1 Mandat

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) est une organisation intergouvernementale dont les origines remontent à la période coloniale. C'est un organisme dit de bassin dont la forme actuelle date de 1972. Cette dernière naissance a été consacrée par une convention signée par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, rejoints plus tard par la Guinée en 2006.

C'est une organisation dédiée à la maîtrise et à l'exploitation rationnelle des ressources du fleuve Sénégal, dont le fondement naît de la volonté commune des Etats membres de cimenter leurs intérêts par les idéaux de solidarité, de partage, d'équité et de culture de la paix.

Ses missions portent sur :

- l'autosuffisance alimentaire des populations du Bassin et de la sous-région ;
- la sécurisation et l'amélioration des revenus des populations ;
- la préservation de l'équilibre des écosystèmes dans le Bassin ;
- la réduction de la vulnérabilité des économies des Etats membres face aux aléas climatiques et aux facteurs externes ;
- l'accélération du développement économique des Etats membres.

Le mandat de l'OMVS est clairement à dimension sociale et économique. Sur cinq missions, deux portent sur le bien-être des populations avec la question centrale des moyens d'existence, deux autres sur le développement économique et une sur la préservation de l'environnement. Il ne s'agit donc pas uniquement de développer un secteur productif comme la pêche, mais bien d'assurer que les populations et les Etats tirent concomitamment profit de la mise en valeur de l'ensemble des ressources du Fleuve, y compris celles liées à la pêche. A la pratique, la pêche se révèle être un instrument fort pour l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire et d'augmentation des revenus des populations.

L'OMVS veille sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau du fleuve nécessaire à la vie des populations établies tout le long et à l'économie des pays membres. Elle travaille donc essentiellement sur les grandes infrastructures hydroélectriques et agropastorales pour répondre notamment aux demandes en énergie et en eau, ainsi qu'aux besoins d'irrigation pour l'agriculture et l'élevage. La pêche y occupe une place marginale qui prend cependant

de l'ampleur au regard des résultats de projets réalisés ces dernières années. Un expert pêche y est permanent dans le cadre du projet Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui s'occupe de la pêche.

Les interventions de l'OMVS dans le cadre du développement rural portent sur les questions d'irrigation des terres pour l'agriculture et l'élevage, ainsi que sur la gestion des pêcheries dans le Fleuve et autres plans d'eau du bassin hydrographique. Les résultats des dernières interventions sur la pêche ont révélé combien de fois, bien qu'activité marginale, la pêche était un facteur d'échange et d'intégration sous régionale. Sans qu'il y ait glissement officiel du mandat, on note cependant que la pêche prend du volume dans le portefeuille de projets portés par l'OMVS.

4.2.2 Cadre institutionnel et capacité fonctionnelle

L'OMVS paraît être une organisation bien structurée. Elle dispose d'un siège imposant et de personnels à la dimension de ses missions. Sa structure organique comprend une Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, un Conseil des Ministres et un Haut- Commissariat.

La Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement est l'organe suprême de décision. Les résolutions issues de la CCEG tiennent lieu de directives opposables aux Etats-parties. C'est le cas de la Charte des eaux signée en 2002 et qui est un instrument juridique de portée internationale définissant les principes de gestion des eaux du Bassin.

En effet, selon les principes de cette charte, le fleuve Sénégal est la propriété de tous les Etats, quel qu'en soit le tronçon. Un pays ne peut donc faire des aménagements ou disposer des ressources en eau sans le consentement des autres pays. Le consensus est à la base des décisions prises par la Conférence, ce qui augure de l'adhésion des pays aux politiques et programmes déployés par l'OMVS. L'équité est un des principes fondateurs de l'Organisation, auquel tiennent et se conforment les gouvernements de l'ensemble des pays.

La «Déclaration de Nouakchott», adoptée en 2003 par la 13ième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OMVS a reprecisé les missions de l'Organisation et engagé le Haut- Commissariat à agir dans les directions suivantes :

- la poursuite et l'exécution des programmes et projets en cours, en valorisant leur caractère intégrateur ;
- l'innovation méthodologique par la recherche de la durabilité, en garantissant la cohésion d'ensemble ;
- la valorisation des ressources humaines et la modernisation des outils de gestion, par l'utilisation accrue et la maîtrise véritable des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la poursuite des actions de développement durable visant le triptyque : croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement.

Aux termes de la convention du 11 mars 1972 amendée, l'OMVS est placée sous la haute tutelle de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, instance suprême qui définit la politique de coopération et de développement de l'Organisation. La présidence de la Conférence est assurée à tour de rôle et pour un mandat de deux ans.

Outre la Conférence, l'Organisation restructurée compte cinq (5) organes permanents que sont :

- Le Conseil des Ministres : Organe de Conception et de Contrôle, il élabore la politique générale d'aménagement du bassin du fleuve Sénégal pour la mise en valeur de ses ressources. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chacun des États membres pour un mandat de deux ans ;
- Le Haut-commissariat : Organe Exécutif de l'Organisation, il applique les décisions du Conseil des Ministres, rend compte régulièrement de leur exécution ainsi que de toute initiative prise dans le cadre des directives reçues et dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués. Il est dirigé par un Haut-commissaire nommé pour un mandat de quatre ans, assisté et secondé par un Secrétaire Général également nommé pour un mandat de même durée. Le Haut-Commissariat comporte quatre directions dont deux techniques et la pêche fait partie de la Direction de l'Environnement et du Développement durable

- La Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM), Société publique interétatique créée le 7 janvier 1997 ;
- La Société de Gestion et d'Exploitation du Barrage de Diama (SOGED), Société publique interétatique, également créée le 7 janvier 1997 ;
- La Société de Gestion et d'Exploitation de la Navigation (SOGENAV), chargée de gérer et d'administrer les activités de la navigation et de transport sur le fleuve, ainsi que l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages qui lui sont confiés.

4.2.3 Liaisons institutionnelles

L'OMVS collabore avec les organisations économiques régionales sur les questions relatives à son principal champ de compétence : l'eau, l'énergie et les infrastructures. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre des activités des projets relatifs à la pêche, l'OMVS s'appuie sur les services techniques des administrations des pêches des pays membres.

4.3 Le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)

4.3.1 Mandat

Le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) a été créé en 2007. Il est sur la côte occidentale de l'Afrique, la dernière-née des organisations régionales des pêches. Il regroupe six pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Nigéria, Togo) et son siège est à

Tema au Ghana. Selon la convention qui le crée, c'est une organisation intergouvernementale de coopération dans le domaine de la pêche. Son objectif est de promouvoir la coopération en vue d'assurer la préservation et l'utilisation optimale des ressources biologiques marines et d'encourager le développement durable de la pêche sur la base de ces ressources.

La convention du CPCO s'applique à toutes les eaux marines sous juridiction nationale des parties contractantes. Elle concerne de fait toutes les ressources biologiques marines des pays membres.

Le mandat du CPCO est décliné ainsi qu'il suit :

- fournir une tribune de discussion sur la pêche ;
- améliorer les moyens d'existence des acteurs et notamment des pêcheurs migrants ;
- harmoniser les lois et règlements ;
- renforcer la coopération sur la pêche en haute mer ;
- renforcer la coopération pour le suivi, contrôle, surveillance et l'application des lois y compris l'élaboration des procédures communes ;
- promouvoir les capacités de recherche halieutique ;
- promouvoir les normes pour la collecte, l'échange et la publication des données ;
- élaborer et promouvoir des politiques et stratégies communes ;
- promouvoir la coopération en matière marketing et de commerce des produits de la pêche.

Le mandat du CPCO porte donc sur les politiques et l'harmonisation des cadres législatif et réglementaire, les moyens d'existence des populations, la recherche halieutique, la surveillance et le commerce. Une note particulière est donnée au dialogue et au développement d'une vision commune. C'est d'ailleurs par cette mission que commence la déclinaison du mandat du CPCO. Le rôle de mobilisation des ressources au bénéfice des Etats, ainsi que la gestion directe des pêcheries en dehors des questions SCS, ne sont pas clairement exprimés ici. Il appert donc que ce mandat concerne

en premier la coopération halieutique. La pêche continentale et l'aquaculture n'apparaissent pas ici par ailleurs, alors que la Conférence des Ministres encourage clairement le secrétariat à s'investir d'avantage dans le développement de l'aquaculture.

4.3.2 Cadre institutionnel et capacité fonctionnelle

Les organes du Comité comprennent une Conférence des Ministres, un Comité Consultatif et de Coordination et un Secrétariat. Des Groupes de travail thématiques appuient le Secrétariat pour la mise en œuvre de certaines activités. A ce jour, trois groupes de travail sont constitués sur les thématiques SCS, Statistiques et Aménagement des pêcheries.

Il est à noter que la structure actuelle répond à un schéma organisationnel dynamique décidé par les pays et qui promeut une structure légère nécessaire à la mise en place de

l'organisation. D'où le Comité plutôt que la Commission. Elle évoluera plus tard vers une structure plus complexe selon le schéma élaboré à cette fin (voir Document préparé par B. Satia).

La Conférence des Ministres est l'organe suprême du Comité. Elle se réunit une fois par an et peut se réunir en session ordinaire en cas de besoin. Elle est présidée pour un an à tour de rôle par le Ministre chargé des pêches du pays qui assure la présidence rotative. La présence d'au moins quatre pays est requise pour que la Conférence se tienne. Les décisions sont prises par mode consensuel et exceptionnellement à la majorité par vote uninominal lorsque le consensus n'est pas atteint. Les fonctions de la Conférence ont trait essentiellement à :

- l'évaluation de la convention ;
- l'examen des recommandations et des rapports du Comité Consultatif et de coordination ;
- l'examen du rapport des travaux du Comité, soumis par le Secrétariat ;
- l'adoption des règles régissant la nomination du Secrétaire Général ;
- l'établissement des normes et directives relatives à la gestion du Comité ;
- l'examen et l'approbation du programme de travail et du budget ;
- la détermination du niveau des contributions des parties contractantes ;
- la définition des postes et la détermination des conditions d'emploi du personnel du Secrétariat ;
- la création d'organes subsidiaires lorsque nécessaire.

La Conférence des Ministres se tient régulièrement depuis la création du Comité. Les contributions des pays tardent cependant, ce qui freine un tant soit peu les ambitions affichées par les membres fondateurs lors de la création du CPCO. Le Comité a quand même à son actif un certain nombre de réalisations, malgré la faiblesse des moyens humains et financiers. Il dispose notamment à ce jour d'un plan stratégique (2011-2020), ainsi que d'une convention sur la lutte contre la pêche INN, un document sur les conditions d'accès aux pêcheries, une convention pour la mise en commun et le partage de l'information.

Le Comité Consultatif et de Coordination est constitué des responsables des administrations de pêche maritime des pays membres. Il se réunit deux fois par an avec au minimum quatre de ses membres et ses recommandations sont adoptées par consensus. Il est présidé par le pays qui assure la présidence rotative de l'organisation.

Selon la convention, le Comité consultatif et de coordination est chargé entre autres :

- de superviser les activités du Secrétariat ;
- de faire des recommandations à la Conférence des Ministres ;
- de fournir des conseils techniques et scientifiques à la Conférence des Ministres ;
- de conseiller le Secrétaire Général sur l'application des décisions de la Conférence des ministres ;
- d'établir des sous-comités ou groupe de travail en tant que de besoin.

Le Secrétariat est l'organe exécutif du Comité. Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par la Conférence des Ministres pour un mandat de cinq ans renouvelable. Le Secrétaire Général est choisi en raison de ses compétences techniques et sur la base de critères de sélection préétablis. Son salaire est à la charge de son pays d'origine et il perçoit en sus une indemnité de fonction fixée par la Conférence des Ministres. Les autres personnels techniques sont affectés par les pays membres. Une autre catégorie de personnel est directement désignée par le Secrétaire Général, sur la base de critères établis par la Conférence des Ministres.

Le Secrétariat rend compte des travaux du Comité à la Conférence. Il formule le programme de travail et le budget du CPCO. C'est lui qui convoque les réunions de la Conférence des Ministres, du Comité Consultatif et de Coordination, ainsi que les réunions techniques. Il applique les décisions de la Conférence des Ministres et fournit une assistance technique aux Etats membres qui en font la demande par écrit. Cette dernière fonction n'est malheureusement pas clairement déclinée dans le mandat et cela peut poser le problème, non plus de la capacité à recevoir et gérer des fonds, mais tout simplement de celui d'être mandaté par les Etats membres pour cette fonction délicate.

Au niveau fonctionnel, l'Organisation ne dispose pas encore de personnel technique, sauf en ce qui concerne les questions administratives et de gestion du site web. L'organigramme prévoit un Conseiller pêche et un pour l'aquaculture, en ce qui concerne les aspects purement techniques et relatifs au mandat. Un Conseiller pêche a été affecté par un des pays-membres en 2014, mais ce dernier n'a malheureusement pas pris fonction. La partie financière est cogérée pour l'instant avec l'appui de l'administration des pêches du pays hôte, vu que par ailleurs l'organisation ne dispose pas encore d'un accord de siège. Cet important instrument qui consacre la personnalité juridique de l'organisation dans le pays du siège, est en cours de traitement dans le circuit officiel et devrait aboutir incessamment. Cela fait tout de même plus de sept ans que le Comité existe, vit et travaille, presque dans l'informel dans le pays d'accueil. D'où la question de la volonté des membres fondateurs à se doter d'une organisation fonctionnelle à même de répondre à leurs besoins de coopération halieutique.

Le CPCO dispose d'un espace de bureaux affecté par le pays hôte. Les outils de gestion administrative et financière n'existent pas encore, même si des règles de gestion sont appliquées, notamment pour la validation des comptes financiers lors des sessions de la Conférence des Ministres.

Le CPCO entend se positionner vis-à-vis des Etats-parties comme :

- un instrument d'appui conseil ;
- un cadre de définitions de stratégies régionales et voie commune de la sous-région ;
- un cadre d'échange d'information et de bonnes pratiques ;
- un outil de mobilisation des partenaires et une interface technique et financière pour ses Etats membres.

Ses ressources proviennent des contributions annuelles obligatoires des Etats membres ainsi que de contributions volontaires diverses.

4.3.3 Liaisons institutionnelles

L'organisation travaille avec d'autres institutions régionales. Elle collabore notamment avec les communautés économiques régionales, en dépit du manque de liens formels. Elle est par exemple membre du Comité Régional de mise en œuvre de la cohérence des politiques des pêches et de l'aquaculture de la CEDEAO.

4.4 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

4.4.1 Mandat

L'Autorité du Bassin du Niger est une organisation intergouvernementale chargée de la gestion des eaux du Bassin du Fleuve Niger. Elle a été créée en 1980. Elle tire également ses origines de l'époque coloniale et regroupe aujourd'hui neuf Etats membres que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad. L'ABN a son siège à Niamey au Niger. La mission de l'organisation consiste à promouvoir la coopération entre les Etats membres et d'assurer un développement intégré, coordonné et harmonieux du Bassin, grâce à la mise en valeur des ressources du Fleuve. L'ABN a remplacé la Commission du Fleuve Niger qui avait vu le jour en 1964. Elle a été restructurée en 1998.

Les objectifs assignés à l'ABN sont :

- harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources du Bassin ;
- participer à la planification du développement du Bassin, en élaborant et en exécutant un plan de développement intégré du Bassin ;
- concevoir, réaliser, exploiter et entretenir des ouvrages et des projets communs ;
- assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous affluents ;
- participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des finances des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du Bassin.

Les trois domaines d'actions prioritaires de l'ABN sont :

- le développement des infrastructures socio-économiques ;
- la préservation des écosystèmes du Bassin ;
- la participation et le renforcement des capacités des acteurs.

4.4.2 Cadre institutionnel et capacité fonctionnelle

Le cadre institutionnel de l'ABN est constitué de quatre organes permanents. Il s'agit du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement, du Conseil des Ministres, du Comité Technique des Experts et du Secrétariat Exécutif.

Le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement est l'organe suprême d'orientation et de décision de la politique de développement. Il se réunit tous les deux ans et est présidé à tour de rôle par chaque Etat membre. Le quorum est atteint à la majorité simple. Il statue définitivement sur toute question qui n'a pu être résolue par le Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres est chargé du suivi des activités du Secrétariat Exécutif. Il est composé de ministres et se réunit une fois par an avec un quorum à la majorité simple. Il est dirigé par un Président dont le mandat est de deux ans. Ce dernier prend des décisions selon les directives du Sommet et dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués. Les recommandations et les résolutions du Conseil sont adoptées par consensus. Le Conseil assure la préparation des sessions du Sommet et examine tous les problèmes, traite les questions qui lui sont soumises et adresse des recommandations au Sommet.

Le Comité Technique des Experts prépare les sessions du Conseils des Ministres, ainsi que les rapports et les recommandations au Conseil des Ministres. Il se réunit sur convocation du Secrétaire Exécutif, selon un calendrier approuvé par le Conseil des ministres.

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'exécution de l'ABN. Il est dirigé par le Secrétaire Exécutif nommé par le Sommet pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois, sur recommandation du Conseil des Ministres. Le Secrétaire Exécutif est relevé de ses fonctions par la Sommet, sur recommandation du Conseil des Ministres. Il est tenu compte, dans la nomination des fonctionnaires aux différents postes du Secrétariat Exécutif, de la qualification et de la nécessité de maintenir une répartition équitable entre les Etats membres. Le Secrétaire Exécutif est chargé de l'administration de l'Autorité et notamment :

- d'entreprendre tous les travaux et études en vue de la réalisation des objectifs de l'organisation ;
- de formuler toutes propositions propres à contribuer au développement harmonieux de l'Autorité.

L'ABN est représentée dans chaque pays par une structure Focale Nationale qui assure son interface avec les acteurs de terrain.

4.4.3 Liaisons institutionnelles

Comme pour les autres organismes de bassin, l'ABN est liée aux Communautés économiques mais pas aux organisations régionales des pêches, la pêche continentale et l'aquaculture faisant pourtant partie de leurs champs d'intervention, fussent-ils indirects.

4.5 Le Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture en Afrique (CPCAA)

Le Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture en Afrique est une organisation créée sous l'égide de la FAO et dont le rôle consiste à promouvoir, coordonner et aider les administrations nationales et les organisations régionales, ainsi que les programmes de recherche et de développement visant à l'utilisation rationnelle des ressources des halieutiques continentales. Cette organisation qui compte près d'une quarantaine de membres, doit :

- aider les États Membres à établir les bases scientifiques des mesures de régulation et autres types de mesures ;
- contribuer au développement de la pisciculture et à l'amélioration des stocks ;
- promouvoir l'utilisation d'embarcations, engins et techniques de pêche les plus efficaces ;
- encourager l'enseignement et la formation ;
- aider les États Membres à établir des programmes permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans les statuts.

Le Comité fournit des appuis techniques aux Etats, ainsi que de l'assistance pour la recherche de financement. Elle connaît cependant des difficultés de fonctionnement relatives au manque de financements de ses activités. Ce fonctionnement a longtemps été supporté par la FAO qui elle-même a vu ses ressources s'amenuiser. Des tentatives de la transformer en une institution intergouvernementale supportée par les Etats n'ont pu prospérer. Le secrétariat de cette organisation, logé jusque-là au Bureau Sous-Régional de la FAO à Accra (Ghana), vient d'être transféré à la Représentation de la FAO à Kampala en Ouganda. C'est une organisation d'importance entrée en veillesse qui se relève actuellement à la faveur de la tenue d'un certain nombre de réunions en 2015.

5. ARRIMAGES INSTITUTIONNELS EN AFRIQUE DE L'OUEST : PERSPECTIVES DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Il y a une distinction nette entre les ORP (CSRP et CPCO) et les organismes de bassin (OMVS et ABN) de l'Afrique de l'Ouest. Tout d'abord du fait de leurs mandats respectifs, mais aussi du fait de leur domaine d'intervention. La pêche n'est qu'un secteur d'activité parmi tant d'autres dans les organismes de bassin, lorsqu'elle est l'objet même de l'organisation des pêches.

Du fait probablement de leur objectif structurant (eau, énergie, irrigation, etc.) et conséquemment de l'envergure des projets d'infrastructures qu'ils réalisent, les organismes de bassins semblent mieux structurés avec des organes de décision au sommet, c'est-à-dire au niveau des Chefs d'Etats. Les ORP quant à elles, fonctionnent avec des entités décisionnelles de niveau ministériel. Les résolutions du Conseil des Ministres n'ont malheureusement pas toujours la force politique nécessaire pour que les pays se sentent obligés de les appliquer. Alors que pour les organismes de bassin, les décisions des Chefs d'Etat deviennent des directives rigides que les pays sont tenus d'appliquer.

Les organismes de bassin semblent par ailleurs mieux connectés aux communautés économiques régionales. En effet, les projets qu'ils réalisent sont perçus comme à forte portée régionale, intéressant également les CER. Certainement à cause du fait que les infrastructures sont une donnée visible et palpable pour les populations cibles. La pêche, et notamment le commerce des produits, reste pourtant lui aussi un puissant vecteur d'intégration régionale.

Aussi bien les ORP que les organismes de bassin sont en train de voir leur domaine d'intervention s'étendre à la pêche continentale et à l'aquaculture. De plus, pour les ORP, le mandat est en train de glisser de la coopération vers plus de gestion, notamment pour les domaines précités et aussi parce que les questions de la pêche INN, des statistiques et du commerce sont devenues cruciales à l'échelle régionale. Une structuration hybride (coopération – gestion) serait peut-être l'idéal, vu que la CSRP et le CPCO fonctionnent quasiment de la sorte actuellement.

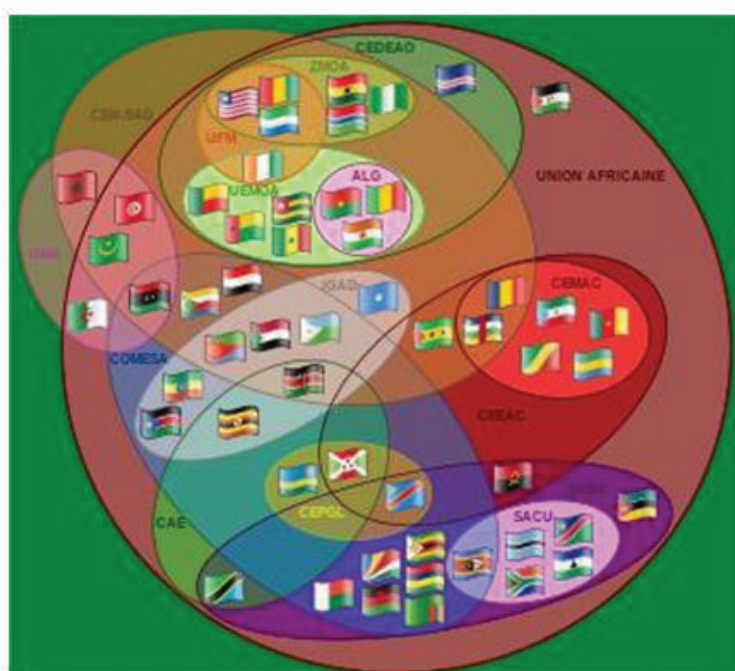


Figure 1 : Diagramme d'Euler montrant les relations entre divers accords multinationaux et organisations africaines (Extrait de Wikipédia sur la présentation de la CEDEAO).

L'amélioration de la performance des ORP dépend en grande partie de leur stabilité financière. Or, l'appartenance à de multiples organisations régionales pourrait être, entre autres raisons, à l'origine des difficultés qu'éprouvent les pays à honorer leurs contributions. Le Diagramme d'Euler ci-haut illustre assez bien la complexité des relations et donc la confusion dans laquelle les pays peuvent se retrouver, lorsqu'il s'agit de prioriser l'affectation de ressources souvent limitées entre différentes organisations dont les mandats peuvent par ailleurs être proches.

De nombreuses réflexions ont été menées sur des mécanismes de financement des organisations régionales et on aboutit à des mécanismes qui font leurs preuves. La Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) ou la Taxe Communautaire d'Intégration sont déjà appliquées pour certaines organisations. Il s'agit d'un prélèvement à la source d'un pourcentage de recettes générées par le secteur pour financer de manière pérenne les organisations. L'UEMOA par exemple tire l'essentiel de ses ressources d'un prélèvement de 0,5 % des importations en provenance de pays tiers. Quant à la CEMAC en Afrique Centrale, l'Acte Additionnel N° 03/00-CEMAC-046-CM-05 entré en vigueur le 1er janvier 2002 prévoit l'institution d'une Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) qui représente 1% de la valeur en douanes des marchandises importées hors CEMAC et destinées à la consommation.

Tableau 3 : Représentation des différents pays d'Afrique de l'Ouest dans les organismes régionaux

	CSRP	CPCO	CEDEAO	UEMOA	ABN	OMVS	OMVG	CPCAA	Total
Bénin		x	x	x				x	4
Burkina Faso			x	x	x			x	4
Cameroun					x			x	2
Cap Vert	x		x						2
Côte d'Ivoire		x	x	x	x			x	5
Gambie	x		x				x	x	4
Ghana		x	x					x	3
Guinée	x		x			x	x	x	5
Guinée Bissau			x	x			x		3
Liberia	x	x	x						3
Mali			x	x		x		x	4
Mauritanie	x					x			2
Niger			x	x	x			x	4
Nigéria		x	x					x	3
Sénégal	x		x	x		x	x	x	6
Sierra Leone	x		x					x	3
Togo		x	x	x				x	4
Total	7	6	15	8	4	4	4	11	

Au vue de la régularité avec laquelle les organes de décisions des organisations tiennent leurs assises, se pose alors avec acuité la question de la mise en application des résolutions arrêtées lors de ces rencontres. Dans le cas des ORP visitées, les décisions des Conseils des Ministres peinent à être appliquées par Etats. C'est le cas des instruments de gestion pourtant obtenus par consensus, à l'issue parfois d'âpres négociations. Quid donc des mécanismes nationaux de mise en œuvre des politiques et décisions du Conseil des Ministres. Il y a comme un manque de relais entre le Conseil des Ministres et la mise en œuvre dans les pays. C'est ce qui affaiblit un tant soit peu les ORP, lorsqu'il s'agit de l'application des instruments et outils régionaux en matière de SCS ou de recherche par exemple. Par ailleurs, les administrations des pêches dans les pays peinent à se

faire entendre au niveau national et cela se traduit souvent par un manque de considération ou tout simplement une absence de la pêche dans les priorités nationales.

Faute de ressources financières stables, le personnel technique dans les ORP est bien trop souvent lié aux projets. Les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et au suivi dans les pays font aussi défaut, ce qui n'assure pas la continuité de service pour certains cadres et rend les ORP fragiles en matière de ressources humaines. En effet, on observe un manque de durabilité consécutif à un renouvellement continu des personnels. Une instabilité récurrente dans le leadership des administrations des pêches fragilise également la chaîne de mise en œuvre. Cette question de la ressource humaine tant au niveau national

que régional est cruciale, en particulier concernant la formation initiale du personnel, ainsi que le renforcement des capacités des administrateurs des pêches déjà en poste.

Le cadrage pour la rationalisation et le renforcement des capacités, y compris la rationalisation des activités et programmes passe par le renforcement des liens institutionnels entre les CER et les ORP. Il pourrait par ailleurs s'appuyer sur une répartition des tâches telle que proposée dans le tableau ci-dessous. Ainsi, les organisations d'intégration se verraient confier clairement le rôle d'orientation et de définition des politiques, lorsque les ORP seraient pleinement dans la gestion des pêcheries avec une position formalisé d'organe spécialisé.

Toutefois, les organisations non étatiques et le secteur privé doivent pouvoir être mises à contribution à un moment ou à un autre de la mise en œuvre du CP&SR. Ces acteurs pourraient être associés à la plateforme des ORP en construction et la question des Partenariats Public-Privé (PPP) intégrée aussi comme instrument de développement du secteur.

Le cadrage proposé ci-dessous doit s'appuyer sur le mécanisme africain de réforme du secteur pêche et aquaculture et reposer essentiellement sur le secrétariat de la CMAPA.

Tableau 4 : Mandat et responsabilités de différents organismes par rapport aux tâches liées au CP&SR

Tâches par rapport au CP&SR	Entité	Mandat / Responsabilité
	AU	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et animation du Dialogue politique (entre CER et ORP, entre ORP, etc.) = plateformes (y compris celles des bailleurs) Voix commune continentale
Traduction du CP&SR en orientations et priorités régionales	CER	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et animation du Dialogue politique régional Définition des politiques régionales (par rapport aux 7 domaines politiques) Mobilisation des ressources (auprès UA, Partenaires externes, etc.) Voix commune régionale
Traduction des orientations régionales en projets / programmes	ORP, OGB, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Appui-Conseil aux Etats Gestion des ressources mobilisées (au niveau des CER) Gestion des grandes questions régionales (Lutte contre la pêche INN, recherche halieutique, voix commune sectorielle, négociation des accords de pêche, etc.) en lien avec les axes 6 stratégiques d'interventions

Tâches par rapport au CP&SR	Entité	Mandat / Responsabilité
Traduction en projets sectoriels	Pays	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des programmes et projets • Génération des données de terrain et diffusion

Conception : Georges MBA-ASSEKO.

6. CONCLUSIONS

Toute organisation est dynamique et les changements opérés peuvent être opportuns ou opportunistes.

Les ORP et les organismes de bassins n'ont pas dérogé à leur mandat. Ils l'ont simplement élargi au fil du temps, en fonction des évolutions des secteurs d'activités sous leur gestion. En plus de la gestion, il est nécessaire d'aider les ORP à migrer plus clairement vers les fonctions d'appui conseil, notamment en matière de formulation de demandes d'assistance et mobilisation de financements. Il s'agit donc de leur permettre de mieux jouer le rôle dorénavant attendu d'elles d'appui-conseil, de fédération, de représentation et de mobilisation de fonds.

La structure organisationnelle et le fonctionnement actuels des ORP et des OGB sont à même d'aider à la mise en œuvre du CP&SR à travers un mécanisme qui renforce leur lignage avec les CER, ainsi qu'avec le Mécanisme Africain de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture.

La CSRP et le CPCO sont fonctionnels, en dépit des difficultés de financement auxquelles ils sont confrontés. Les sollicitations récurrentes des pays vis-à-vis de leur ORP pour des appuis multiformes, dénotent de l'utilité de ces organisations, utilité par ailleurs fortement appréciée par les pays. A cet effet, le CPCO a par exemple été consulté et mis à contribution pour la négociation des accords de pêche du Liberia et de la Côte d'Ivoire avec l'UE, ainsi que pour l'accord de pêche conclu entre le Benin et le Ghana.

Dans la perspective de la mise en place d'un forum des organisations du secteur pêche et aquaculture, les ORP et les pays suggèrent qu'il y ait en parallèle une plateforme des partenaires pour canaliser les appuis et assurer une coordination de l'aide au développement. Ils pensent par ailleurs que l'UA doit décharger les pays du poids des ORP et les doter de moyens opérationnels pour que ces derniers puissent assurer notamment les services d'appui conseil aux Etats.

Faute de ressources financières stables, le personnel technique est bien trop souvent lié aux projets. Ce qui n'assure pas la continuité de service pour certains cadres et rend les ORP fragiles en matière de ressources humaines. En effet, on observe un manque de durabilité consécutif à un renouvellement continu des personnels.

Il a été relevé le fait que les institutions africaines ne font pas suffisamment confiance aux organisations régionales. En effet, il y a toujours beaucoup de questionnement pour apporter un appui financier, alors que dans le même temps les bailleurs de fonds débloquent des financements sur la simple base d'un cahier des charges (mémoire d'entente, contrat, etc.). Il est donc suggéré que l'UA-BIRA par exemple utilise ce mécanisme pour confier aux CER, voire aux ORP, des financements pour assister les pays.

La mise en œuvre du CP&SR exige de renforcer les liens institutionnels des ORP avec les CER, notamment pour permettre que les ORP deviennent des partenaires techniques des Communautés, tout en veillant à ce que leurs résolutions (des ORP) accèdent à un niveau de décision suffisamment élevé pour devenir des directives imposables aux pays (cas de certains instruments qui tardent à prendre corps : Conditions minimales d'accès, droit de poursuite, plan d'aménagement des

pêcheries, etc.). A cette fin, il est également nécessaire de soutenir la création au sein des CER d'un poste ou d'une unité dédiée au secteur pêche et aquaculture.

7. BIBLIOGRAPHIE

ABN, 2013. ABN / NBA Info. Bulletin d'information de l'Autorité du bassin du Niger no12 – septembre 2013.

ABN. Programme de Lutte contre l'Enseblement dans le Bassin du Niger, Capitalisation des expériences de la première Phase (2005-2010). Projet "Appui à l'ABN".

ABN, 2012 Edition. The Niger Basin Water Charter and Appendix No1 to the Niger Basin Water Charter relating to the Protection of Environment.

ABN, 2004. Cadre de Coopération des Partenaires de l'Autorité du Bassin du Niger. Conférence ABN de Paris, 26-27 avril 2004.

AU-BIRA, 2014. Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique.

AU-BIRA, 2013. Plan stratégique 2014-2017, Résumé exécutif.

Binet T., Failler P., et Agossah M., 2012a. Aperçu de l'historique des migrations des pêcheurs artisans en Afrique de l'Ouest de 1880 à 1980. Revue bibliographie. Rapport no1. Projet RECARGAO, IUCN/CSRP.

Binet T., Failler P., et Agossah M., 2012b. Evolution des migrations des pêcheurs artisans de l'Afrique de l'Ouest depuis la fin des années 1980. Revue bibliographie. Rapport no2. Projet RECARGAO, IUCN/CSRP.

Binet T., Failler P., et Agossah M., 2012c. Migrations contemporaines des pêcheurs artisans en Afrique de l'Ouest : Synthèse et Axes de Recherche. Rapport no3. Projet RECARGAO, IUCN/CSRP.

Convention du 29 mars 1985 portant création de la Commission Sous-Régionale des Pêches, amendée le 14 juillet 1993 à Praia, Cap Vert.

Convention portant création du Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée.

Convention révisée portant création de l'Autorité du Bassin du Niger. CPCO, 2007. Instruments Juridiques : Convention et Règlement Intérieur. CPCO. Plan Stratégique 2011-2020. Résumé pour Bailleurs de Fonds.

CSRP, 2013a. Etat de l'art de la Cogestion des pêches. Rapport de synthèse. CSRP, AFD, IRD, BRL Ingénierie, Armeris.

CSRP, 2013b. La Convention sur les Conditions Minimales d'Accès aux Ressources Halieutiques : un instrument de régulation concertée et harmonisée.

CSRP, 2013c. Les Aires Marines Protégées dans la gestion des Pêches. Synthèse de l'état de l'art. CSRP, AFD, BRL Ingénierie, IUCN, Agro Campus, FEG.

CSRP, 2011. Stratégie de la Commission Sous-Régionale des Pêches 2011-2015.

CSRP, 2011. Colloque International sur la Conservation et la gestion durable des populations de requins en Afrique de l'Ouest : Bilan et perspectives 25-27 juillet 2011, Dakar, Sénégal. Résumé des Communications. CSRP. FIBA et PRCM. Diop Mika, Dossa Justine et Diop Hamady, éditeurs.

CSRP. Cadres juridiques et institutionnels de mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries en Mauritanie et au Sénégal. Application à la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries partagées de mulets, courbine et tassergal. Projet d'appui à la gestion des pêches artisanales transfrontalières (PARTAGE). CSRP, AFD et IUCN.

Diop M. et Dossa J., 2011. Trente années d'exploitation des Requins en Afrique de l'Ouest. FIBA, PRCM and CSRP.

OMVS, 2002. Charte des Eaux du Fleuve Sénégal.

Satia B. CPCO, Organigramme et mécanismes cohérents pour un environnement durable de financement du Secrétariat, Résumé.

8. ANNEXES

- Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Organisation	Contact
Dakar			
Dienaba BEYE TRAORE	Chef Département Harmonisation des Politiques et Législations des Pêches	CSRP	<i>Dienaba.beye@spcsrp.org</i>
Demba KANE	Coordonnateur Régional	CSRP - Projet PRAO (Banque Mondiale)	<i>Demba.kane@spcsrp.org</i>
Mouhamadou Makthar SECK	Chef Services Financier et Comptable	CSRP	<i>Mouhamadou.seck@spcsrp.org</i>
Yacine DIOP	Chargée des Ressources Humaines	CSRP	<i>Yacine.diop@spcsrp.org</i>
Mame Fatou TOURE	Chef de Service Communication et Relations Publiques	CSRP	<i>Mamefatou.toure@spcsrp.org</i>
Mika DIOP	Coordonnateur	Projet NOAA	<i>Mika.diop@spcsrp.org</i>
Anta Demba NDIAYE	Assistante Financière Projet WWF WAMPO	CSRP	<i>Anta.ndiaye@spcsrp.org</i>
Abdou Khadir DIAKHATE	Assistant DHPL	CSRP	<i>Abdoukhadir.diakhate@spcsrp.org</i>
Cheikh Tidiane DIA	Assistante Comptable	CSRP	<i>Cheick.dia@spcsrp.org</i>
Mamadou GOUDIABY	Directeur	Direction des Pêches Maritimes, Sénégal	<i>magoudiaby@yahoo.fr</i>
COUME	Chef de Bureau d'Assistance et chargé des relations avec les organisations professionnelles	Direction des Pêches Maritimes, Sénégal	<i>elacoume@yahoo.fr</i>
Moustapha KEBE	Economiste des pêches, Expert Principal	Projet Aménagement durable des pêcheries du Sénégal/UE	<i>Kebe_tapha@yahoo.fr</i>
Marimantia DIARRA	Haut-Commissaire Adjoint	OMVS	
Amandou Lamine N'DIAYE	Directeur de l'Environnement et du Développement Durable	OMVS	
Mamadou Siriman SAMAKE	Expert Appui à la Coordination du Projet GIRE	OMVS – Projet GIRE	
Adama DIARRA	Expert pêche Projet GIRE	OMVS – Projet GIRE	<i>DamUSD2006@yahoo.fr</i>
Accra			
Séraphin DEDI NADJE	Secrétaire Général	CPCO	<i>Sdedi.nadje@yahoo.fr</i>
Joël BIO BATA	Assistant Administratif et Financier	CPCO	<i>biobatajoris@yahoo.fr</i>
Ostane KPADONOU	Web Master	CPCO	<i>ostane@fcwc-fish.org</i>

Nom	Fonction	Organisation	Contact
Felicia AGYEI	Secrétaire de Direction	CPCO	<i>feliciagyei@rocketmail.com</i>
Samuel QUAATEY	Directeur National	CPCO	<i>samquatey@yahoo.com</i>
Jonathan ANKRAH	Chef Comptable	CPCO	<i>jonatankrah@yahoo.com</i>
Foday BOJANG	Fonctionnaire Principal Foresterie	Bureau Régional de la FAO	<i>Foday.bojang@fao.org</i>
Niamey			
Abdou GUERO	Directeur Technique	ABN	<i>a.guero@abn.ne</i>
Seyni SEYDOU	Coordonnateur PLCE	ABN – Programme de Lutte Contre l’Ensamblent dans le Bassin du Niger	<i>plce@abn.ne</i>
GAMATIE Mariama YAYE	Expert Environnement & Social Programme DREDGE	ABN – Programme DREDGE	<i>mygam@yahoo.com</i>
Ali HAROUNA	Directeur	Direction de la Pêche et de l’Aquaculture	<i>Harouna31@yahoo.fr</i>
Halikou ABDOU JEKEFADA	Directeur Adjoint	Direction de la Pêche et de l’Aquaculture	<i>ahalikou@yahoo.fr</i>



Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales
(UA-BIRA)

Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi
KENYA

Telephone : +254 (20) 3674 000

Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342

Email : ibar.office@au-ibar.org

Site internet : www.au-ibar.org